

Compte-rendu du conseil municipal d'Anjoutey
Du 17 11 2021

Etaient présents : Mesdames Sandrine Demouge, Stéphanie Jourdil, Stessie Leprêtre, Nathalie Pouillet, Gisèle Vallon, Catherine Cuenot, Pascale Zimmermann, Messieurs Jean-Pierre Bringard, Arnaud Doyen, Cédric Girod, Gérard Jacob, Emmanuel Echemann, Christian Roy, Régis Garnier,

Avait donné procuration : Emmanuel Vergon Tripard à Jean Pierre Bringard

Etait absente excusée : /

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne, Arnaud Doyen secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du Conseil Municipal

- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire
- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau municipal
- Convention d'occupation du domaine public : Droit de pêche
- Subvention aux associations :
- Autorisation de dépenses d'investissement pour 2022 :
- Bail Étiopathe au cœur du village :
- Droit de préemption urbain :

Décision prise par délégation de l'assemblée au Maire

M Le Maire indique à l'assemblée que des arrêtés ont été pris :

- un arrêté concernant l'interdiction de rentrer dans la cours de l'école en dehors des heures de classes.
- un arrêté concernant l'interdiction de divagation des chiens dans le village. Les chiens doivent être tenus en laisse.

Décision prise par délégation de l'assemblée au bureau municipal

Aucune

Convention d'occupation du domaine public : Droit de pêche

La convention, concernant l'occupation du domaine public et la cession du droit de pêche, est à signer entre la commune d'Anjoutey et l'association AAPPMA d'Anjoutey,
Monsieur le Maire propose un contrat de location d'une durée de 5 ans qui fixe le tarif annuel de location à 40,06 euros (prix sans TVA).

Le tarif de location fera l'objet d'une révision annuelle fonction du coefficient d'augmentation (indice des fermages) fixé chaque année par arrêté. La 1^{ère} révision sera faite le 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et une abstention :

- approuve le tarif de location : 40,06 euros par an (prix sans TVA)
- autorise le Maire à signer la convention susmentionnée

Décision modificative

Nous avons inscrit 6 300€ pour les subventions d'équipement (versements à St Germain pour les travaux de l'école).

Nous devons régler 6 335,15€.

Une décision modificative de 36€ est donc nécessaire.

Il convient de diminuer de 36€ les crédits prévus au chapitre 020 Dépenses imprévues d'investissement et d'augmenter de 36€ les crédits prévus au chapitre 204 Subventions d'équipement versées

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise la décision modificative à l'unanimité.

Subvention aux associations

Les subventions aux associations permettent de soutenir des associations anjoutinoises ou non, qui œuvrent pour faire vivre la commune et/ou participent aux manifestations proposées par la municipalité.

Les critères d'attribution des subventions restent inchangés par rapport à l'année 2020, à savoir :

- Pour les associations anjoutinoises (dont le siège est à Anjoutey)
 - Nombre de cotisants
 - Demande de dossier de subvention reçue
 - Nombre de manifestations organisées à Anjoutey ouvertes à tous par an
 - Activités proposées à Anjoutey de façon fréquente aux adhérents
 - Participation au vide-grenier (nombre adhérents présents)
 - Présence Maire ou adjoint du Conseil au bureau de l'association (critère négatif)
- Pour les associations non anjoutinoises (dont le siège n'est pas à Anjoutey)
 - Manifestation et/ou activité fréquente à Anjoutey
 - Association d'utilité publique ou caritative ou humanitaire ou contre la maladie
 - Association ayant des membres anjoutinois
 - Présence Maire ou adjoint du Conseil municipal au bureau de l'association (critère négatif)
 - Participation à une animation/manifestation organisée par le comité des fêtes

A noter, le montant maximum versé à une association est le moins important entre celui calculé selon les critères d'attribution et celui demandé par l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** le montant des subventions accordées aux associations :

Pour les associations anjoutinoises :

Nom association	Subvention 2021
ACAB	945 €
AICA (chasse)	1 080 €
APPMA (pêche)	500 €
Fleurs d'Anjoutey	945 €
Les 4 saisons	700 €

Pour les associations non anjoutinoises :

Nom association	Subvention 2021
Team Teach (gymastique... Occupe salle communale les mardis et jeudis)	180 €
Anciens combattants section Anjoutey Eloie-Grosmagny	90 €
Jeunes Sapeurs-pompiers (Rougemont)	90 €

Flash animation	100 €
-----------------	-------

Subventions « exceptionnelles » :

En plus des subventions de fonctionnement attribuées, des subventions dites « exceptionnelles » sont accordées aux associations qui participent à l'entretien du village ou du domaine public de manière importante et dont cet entretien serait fait par un prestataire. Le montant retenu est de 135€ pour un jour de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **VOTE** le montant suivant :

Subventions exceptionnelles		
Nom de l'association	Montant	Commentaires
AICA (chasse)	270€	
	270 €	

Subvention « Label Villes et Villages Fleuris » :

Comme les années précédentes, M le Maire propose que les subventions versées par le comité départemental et la région au titre des villages fleuris soient reversées à l'association des fleurs dans son intégralité. Le montant pour 2021 est de 1 250€. Le montant sera versé à l'association si et seulement si il a été versé à la commune

Cette somme est à utiliser par l'association Fleurs d'Anjoutey pour embellir le village par l'achat de fleurs, en particulier pour les bacs le long de la rivière et ceux entretenus par les habitants.

M. le Maire présente l'ensemble des subventions proposées. M Gérard Jacob souhaiterait qu'une réflexion soit menée pour l'année prochaine afin de donner moins d'importance au nombre de cotisants et introduire la notion d'utilité publique. M Gérard Jacob, souhaiterait par ailleurs que les réponses de refus de subvention et les causes de refus soient détaillées.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide par 13 voix pour et 2 abstentions les montants des subventions.

Subvention « Téléthon » :

M le Maire souhaite que pour le Téléthon, un euro soit reversé à l'association par la commune pour chaque inscription jusqu'à hauteur de 100 participants. N'ayant pas encore le montant exact le conseil municipal ne peut pas prendre de délibération. Le conseil municipal donne son accord de principe. Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal pour validation de la dépense qui sera versée directement à l'AFM.

Autorisation de dépenses d'investissement pour 2022

Madame Stéphanie Jourdil indique à l'assemblée qu'en vertu de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que nous devons autoriser avant le vote du Budget Primitif 2022 de la commune et jusqu'au 31 mars 2021, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2021.

Chapitres	Articles	BP 2021	Crédits pouvant être ouverts
20 Im. Incorpor.	2041482 : Cne Bâtiments	6336€	1 584€
21 Im. Corporel.	2117 : Forêts	20 340 €	5 085 €
	21318 : Autres bâtiments publics	145 264,80 €	36 316,20 €
	2135 : Installations générales agencements aménagements constructions	4 620€	1155€

	2138 : Autres constructions	20 352€	5088€
	2152 : Installation de voirie	9 100€	2275€
	2158 : Autres matériel	8 160€	2040 €
	TOTAUX	214 172,80 €	53 543,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2021.

Bail Cabinet Étiope au cœur du village

Ce bail arrive à échéance. Il est donc à renouveler pour trois ans. Il est précisé à l'assemblée que la révision du loyer est réalisée tous les ans en fonction de l'indice.

Le montant du loyer est de 386.58 TTC

L'assemblée autorise M le Maire à signer le renouvellement du bail de Mme Rouillet Annabelle.

Temps de travail : Durée et aménagement

N'ayant pas tous les éléments à jour, M Arnaud Doyen ajourne ce point qui sera discuté lors du prochain conseil municipal.

Droit de préemption urbain

M le Maire présente à l'assemblée le projet d'extension de préemption de droit urbain, afin de pouvoir faire venir des entreprises qui peuvent répondre au programme d'actions du Conseil municipal et augmenter le développement économique de la Commune. M le Maire souhaite étendre le droit de préemption urbain de la commune (zones U et A actuellement aux zones UE de la Commune, de manière légale et argumentée.

Logement vacant au-dessus de la Mairie

Suite au départ précipité de M Mulot dû à des impayés, l'appartement était dans un état déplorable et a nécessité de nombreuses heures de nettoyage et de désencombrement. Des heures ont été faites pour le nettoyage de l'appartement.

M le Maire demande au conseil municipal l'accord pour émettre une facture à Monsieur Mulot d'un montant de 502.5€ TTC qui correspond au temps de travail et au prix coutants de sacs de poubelle prépayés.

M le Maire précise aussi que le Trésor public essaie actuellement de recouvrer les créances laissées par M Mulot.

A l'unanimité valide cette proposition.

Questions diverses

Projet concernant les panneaux solaires

M Cédric Girod présente une nouvelle réflexion sur l'installation de panneaux solaires compte tenu des modifications des prix de revente à Enedis.

Le tarif de rachats en auto conso est de 10 cts/kWh uniquement pour les installations <9 kWc.

Nous ne sommes pas dans ce cas avec une autoconsommation collective donc le tarif de rachat est de 6 cts /kWh.

Dans ces conditions, M Cédric Girod indique qu'on peut abandonner l'idée d'une grosse installation aux ateliers et qu'on peut faire plus rentable avec des petites installations.

Cela multiplie les installations, mais vu les contraintes de l'autoconsommation collective, M Cédric Girod pense que cela reste intéressant.

EDF ENR précise qu'il ne gère pas des installations <36kWc pour les collectivités. Il conseille la maîtrise d'oeuvre pour accompagner la commune pour l'appel d'offre ou un installateur qui fait tout si l'installation est petite.

Une revente totale nécessite un nouveau compteur.

L'estimation EDF ENR pour une installation de 9kWc est environ 14 k€ HT.

Par contre, dans le cas de la revente totale, le tarif de rachat diminue tous les trimestres (il a diminué de 28 cts depuis le 1^{er} janvier).

Les matières n'augmentent pas mal aussi (+10€ sur un panneau depuis le 1 novembre, d'autres augmentations prévues en janvier.).

L'assemblée présente donne son accord pour que le marché soit lancé que des subventions soient demandées. M Gérard Jacob indique qu'il faudrait par ailleurs se faire aider par Territoire d'Énergie. M Gérard Jacob se renseigne sur ce sujet.

Pré travail budgétaire 2022

M Jean-Pierre Bringard, présente un tableau concernant les prévisions de dépenses d'investissements sur l'année 2022.

Il est demandé à l'Assemblée de réfléchir sur les orientations de dépenses en investissement sur 2022.